

Congé d'été

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): L'honorable représentant veut-il faire un rappel au Règlement? La parole est au député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour.)

M. Kilgour: Monsieur l'Orateur, la mascarade qui a lieu ici n'est que trop évidente. Le gouvernement ne veut pas que nous parlions de la question de l'uranium.

Des voix: Règlement!

Une voix: La motion a été présentée.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Quelles que soient les raisons qui aient poussé le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) à faire un rappel au Règlement, la présidence ne saurait tolérer les accusations gratuites. Je demande à l'honorable représentant d'entrer dans le vif du sujet s'il veut faire un rappel au Règlement.

Une voix: La motion a été présentée.

M. Kilgour: Si, Votre Honneur, 30 secondes après 8 heures...

Des voix: Règlement!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je répète que le Règlement interdit de faire un procès d'intention à des députés d'un bord ou de l'autre de la Chambre et qu'il en va de même pour l'Orateur. L'Orateur arrive à 8 heures. Si le député veut invoquer le Règlement, je lui demanderais d'en arriver très rapidement au fait; sinon je vais lire la motion.

M. Kilgour: Monsieur l'Orateur, ce qui se passe ici est parfaitement clair pour tout le monde.

Des voix: Règlement!

M. Kilgour: Monsieur l'Orateur, il est évident que de notre côté nous ne voulons pas que la question soit mise aux voix. Plusieurs députés de notre parti, dont moi-même, veulent prendre la parole sur la motion. Je demande donc la parole.

M. Collenette: J'invoque le Règlement. Votre Honneur a lu la question. Vous avez mis la motion aux voix comme il est du devoir de la présidence de le faire. Votre Honneur a rappelé que le député de Shefford (M. Lapierre) avait la parole à 5 heures. Ce dernier a choisi de ne pas poursuivre. Votre Honneur a alors mis la question aux voix. Vous êtes en train de mettre la question aux voix. A mon avis, la présidence n'a donc pas le droit de permettre que l'on invoque le Règlement. Votre Honneur doit mettre immédiatement la question aux voix.

Des voix: Bravo!

M. Kilgour: Je n'ai pas besoin de vous dire, Votre Honneur, que vous n'avez pas encore mis la question aux voix, car vous le savez très bien. Vous avez demandé si vous pouviez être dispensé de lire la motion, et à ce moment-là un député s'est levé pour invoquer le Règlement. Si j'invoque le Règlement, c'est naturellement parce que je veux que nous poursuivions le

débat. La question n'a pas été mise aux voix et je souhaite très vivement que nous poursuivions le débat. Si le raisonnement du député de York-Est (M. Collenette), le secrétaire parlementaire, s'appuie sur le fait que la question a été mise aux voix, il vient d'admettre... il est flagrant que la question n'a pas été mise aux voix. Par conséquent, je crois qu'il va sans dire que n'importe quel député de la Chambre a le droit de parler, et je voudrais...

Une voix: Le vote!

M. Kilgour: Non, le député ne peut exiger le vote tant que la motion n'a pas été présentée. Elle ne l'a pas été, et je veux prendre la parole sur cette question.

M. Taylor: J'invoque le Règlement. Monsieur l'Orateur, quand le débat a été interrompu cet après-midi, un député avait la parole. Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) s'est levé au début de la séance de ce soir et aurait donc dû avoir la parole pour poursuivre le débat. Il s'est levé, mais on ne lui a pas donné la parole. Il a donc le droit de parler.

Une voix: C'est faux!

M. Kilgour: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien faire mon rappel au Règlement. Puisque M. l'Orateur consulte le greffier, j'aimerais savoir s'il souhaite terminer sa consultation avant que je ne fasse mon rappel au Règlement. J'aimerais parler au sujet de la motion, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député est intervenu pour faire un rappel au Règlement et j'aimerais qu'il s'en tienne à cela.

M. Kilgour: Le rappel au Règlement en question... Puisqu'il en est ainsi, je vais attendre que vous ayez fini de consulter le greffier.

Des voix: Il n'en est pas question.

M. Kilgour: Je n'ai pas d'ordre à recevoir de vous!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je me trouve dans une situation très délicate. Je vous ferai grâce des détails de procédure de cette affaire. Je rappellerai simplement ce qui s'est passé. J'ai demandé à la Chambre si elle était prête pour la mise aux voix. Il m'a semblé que oui et c'est pourquoi j'ai commencé à lire la motion. Dans les quelques secondes qui ont suivi, j'ai indiqué que j'allais demander aux députés s'ils voulaient que je les dispense de la lecture de la motion. Il m'a semblé alors que je pouvais effectivement me dispenser de la lire.

M. Kilgour: Nous n'étions pas d'accord ici.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Peu importe de quel côté on me conseille de ne pas relire la motion. L'important, c'est que les députés aient la possibilité, après la mise aux voix, de dire si oui ou non ils s'opposent à la procédure suivie ou plutôt s'ils ne s'opposent pas à la mise aux voix.